

<b>Politique :</b>	<i>Accessibilité des services pour les personnes ayant un handicap</i>	<b>Numéro :</b>	<i>P – 9.007</i>
<b>Catégorie :</b>	<i>Sites, bâtiments, approvisionnement et transport</i>	<b>Pages :</b>	<i>2</i>
<b>Approuvée :</b>	<i>le 1<sup>er</sup> mars 2010</i>	<b>Modifiée :</b>	

---

## Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence vise à réduire les obstacles qui ont pour effet de ne pas rendre ses installations pleinement accessibles aux membres de la communauté scolaire et communautaire ayant un handicap. Pour ce faire, le Conseil scolaire compte sur la collaboration de tous les membres du personnel, des mandataires et des bénévoles et s'attend à ce que ces personnes se comportent avec respect et dignité envers les personnes ayant un handicap.

Le Conseil scolaire s'engage à intégrer et à promouvoir ces principes fondamentaux dans ses milieux d'apprentissage et de travail et à fournir des services qui soient exempts d'obstacles et de préjugés et accessibles à tous.

Il est à noter qu'aux fins de l'application de la présente politique ainsi que des procédures administratives qui en découlent, l'expression « membres de la communauté scolaire et communautaire » inclut toute personne qui n'est pas un élève de même que toute personne qui n'agit pas à titre d'employé, de mandataire ou de bénévole du Conseil scolaire catholique Providence.

## 1. Énoncé

- 1.1 **Attendu que** le Conseil scolaire vise à offrir aux personnes ayant un handicap le même accès aux services, aux mêmes endroits et de la même manière que ces services sont offerts à toute autre personne, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario;
- 1.2 **Attendu que** le Conseil scolaire s'engage à faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente politique, ses politiques, ses procédures et ses pratiques seront conformes aux principes de l'indépendance, de la dignité, de l'intégration et de l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les personnes ayant un handicap;

**il est décidé que** le Conseil scolaire élaborera une procédure administrative relative à la fourniture de biens ou de services aux personnes ayant un handicap;

et qu'il offrira à toute personne qui est un employé, un mandataire ou un bénévole du Conseil scolaire une formation relative à la fourniture de biens ou de services aux personnes handicapées.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 9.007.1 – Utilisation d'appareils ou d'accessoires fonctionnels par les membres du public*  
*PA – 9.007.2 – Utilisation d'un animal d'assistance par les membres du public*  
*PA – 9.007.3 – Utilisation d'une personne de soutien par les membres du public*  
*PA – 9.007.4 – Avis de perturbation des services*  
*PA – 9.007.5 – Surveillance et rétroaction sur l'accessibilité des services à la clientèle*